

# Autoroute A5 - carte B

Secteurs affectés par le bruit, localisés en application des articles R 571-32 et suivants du code de l'environnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 1613  
Chaumont le 05 Mai 2009

Le Préfet

## classement sonore des infrastructures

 catégorie 2 (d = 250m de part et d'autre de l'infrastructure)

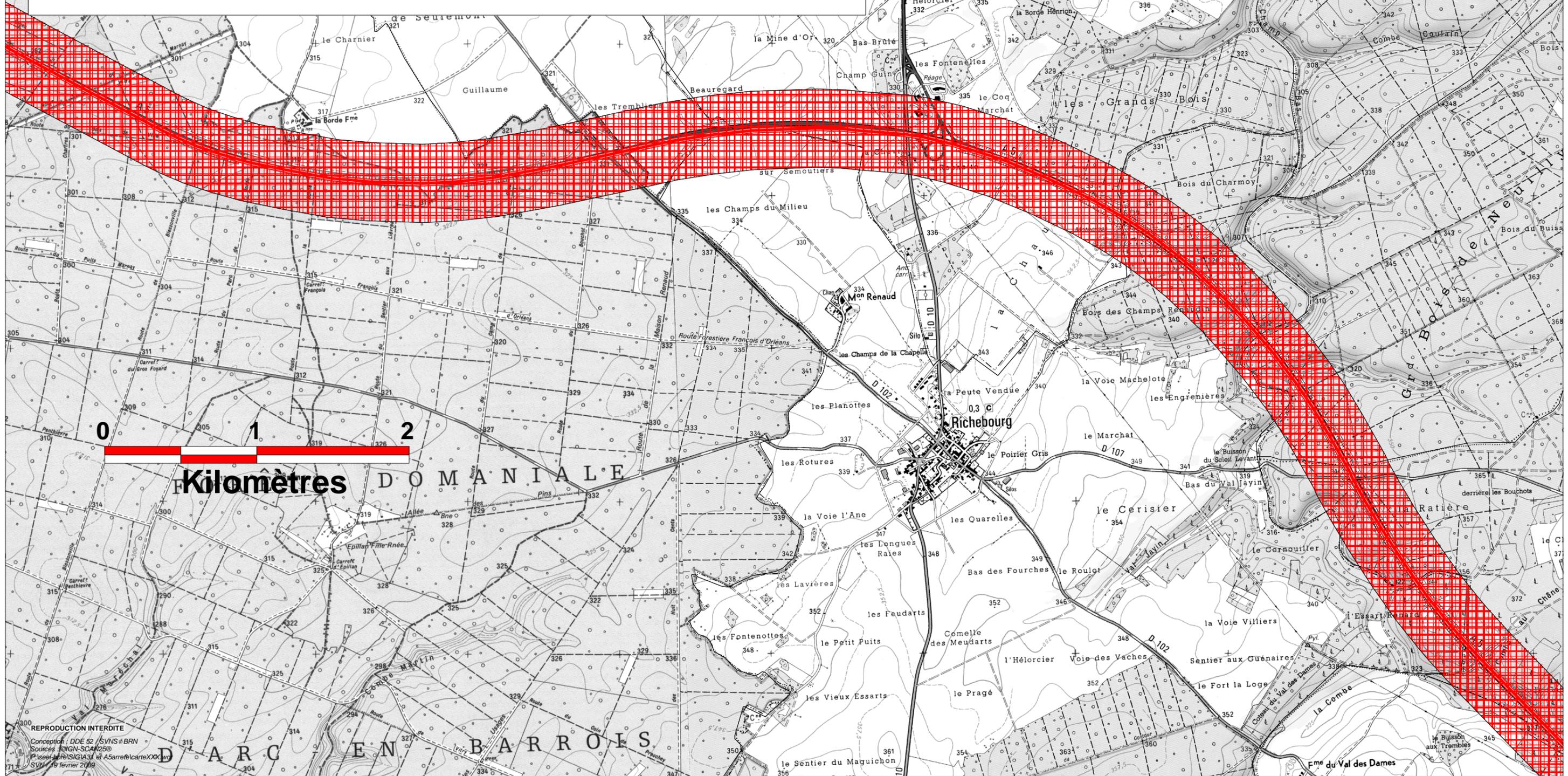
 zone affectée (tampons de largeur d)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Marne

3

la précision de ce document est le 1/25 000 (format papier A3 -(29.7 x 42)- pour une impression optimale)



REPRODUCTION INTERDITE  
Conception : DDE 52 / SVNS / BRN  
Sources : IGN-SCA/258  
Édition : P. SIGA/3 et A5carteXXX/10  
SVNS / 19 février 2009